

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-39

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES – 5 776,31 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour la sécurité des agents des services techniques, il convient d'acheter des tenues de sécurité dans le cadre des travaux de coupe notamment ;
Considérant que pour cette raison il est prévu l'achat de vêtements de sécurité complémentaires pour un montant de 1 321,56 € TTC auprès de la société Arcada ;
Considérant que pour réduire l'utilisation du matériel thermique pour des raisons environnementales et de réduction de bruits, l'achat de matériel électrique est indiqué ;
Considérant que la société Briquet motoculture fait une proposition intéressante incluant une débroussailleuse électrique et un souffleur électrique pour un montant de 4 454,75 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De réaliser les achats décrits ci-dessus aux sociétés Arcada et Briquet motoculture.

Condrieu, le 10 juillet 2025,

Le Maire,
Philippe MARTON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.